

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/INF.5

Paris, 30 juin 2005

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

Rapport sur d'autres conférences et réunions internationales relatives au patrimoine mondial

RESUME

Ce document présente les résultats des conférences et réunions internationales suivantes :

- I. Groupe de liaison de la Convention sur la biodiversité** réuni à Gland (Suisse), le 10 mai 2005
- II. Symposium international** : « Conserver la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels », Tokyo (Japon), 30 mai – 2 juin 2005

I. Groupe de liaison de la Convention sur la biodiversité (Gland, Suisse, 10 mai 2005)

A. Contexte

1. Cinq conventions internationales — la *Convention du patrimoine mondial*, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages, et la Convention de Ramsar sur les zones humides — dont le premier objectif est la biodiversité ou certains de ses éléments constitutifs. Chaque convention a évidemment son caractère intrinsèque, avec ses objectifs et ses engagements spécifiques, mais la corrélation entre les thèmes abordés dans chacune d'elles et les complémentarités potentielles de leurs mécanismes de suivi et d'application justifient le besoin de coopération. Compte tenu de la cible fixée à l'horizon 2010 concernant la réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité, prévue dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et approuvée ensuite par le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), la nécessité de développer une synergie entre ces conventions tout en réduisant la duplication de l'effort est devenue de plus en plus pertinente. Le Sommet a également mis en exergue le rôle essentiel de la biodiversité pour répondre aux Objectifs de développement du Millénaire. La cible de 2010 se fixe les objectifs suivants :
 - a) protéger les éléments constitutifs de la biodiversité ;
 - b) promouvoir l'utilisation durable ;
 - c) traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité ;
 - d) maintenir les biens et les services issus de la biodiversité pour soutenir le bien-être de l'humanité ;
 - e) protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ;
 - f) assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ; et
 - g) assurer la fourniture de ressources adéquates.

B. Le mandat de collaboration

2. Les Conférences des Parties (COP) aux conventions liées à la biodiversité, le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale ont reconnu chacun la nécessité de renforcer la coopération entre les Conventions. Le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique reconnaît que la coopération est indispensable pour atteindre la cible de 2010.
3. Le mandat relatif à la création d'un groupe de liaison a été établi par les parties à la CDB en février 2004. Dans la décision VII/26, la Conférence des Parties encourage

vivement à développer la coopération entre la CDB et toutes les conventions, organisations et instances internationales compétentes, en établissant et en renforçant systématiquement les accords de coopération existants pour accroître les synergies et réduire les inefficacités de manière cohérente selon leur mission respective, leur mode de gouvernance et leur programme établi, en fonction des moyens existants. Dans ce contexte, les Conférences des Parties ont invité les secrétariats des quatre autres conventions liées à la biodiversité (CITES, Ramsar, CMS et CPM) à former un groupe de liaison pour améliorer la cohérence et la coopération en ce qui concerne la mise en œuvre et rendre compte des progrès accomplis à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

4. En vertu de la décision **7 EXT.COM 9** adoptée à la 7e session extraordinaire tenue à l'UNESCO du 6 au 11 décembre 2004, le Comité du patrimoine mondial, au point 7 de sa décision, « *Reconnait l'importance d'assurer une coordination appropriée entre la Convention et les programmes et autres conventions internationales en matière d'environnement et accueille favorablement à cet égard l'initiative visant à promouvoir un groupe de liaison entre les secrétariats des conventions liées à la conservation de la biodiversité* ». Le Comité rappelle, en outre, que « *la coordination entre la Convention du patrimoine mondial de 1972 et les autres conventions devrait s'appliquer à tous les niveaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'aider les Etats parties à mettre en œuvre ces conventions* ». Cette décision est conforme aux *Orientations* de la *Convention du patrimoine mondial* qui renferment des dispositions sur le renforcement des synergies avec d'autres accords, y compris les autres conventions liées à la biodiversité. Des protocoles d'accord ont été ratifiés entre le Centre et la CDB, la Convention de Ramsar et la CMS et en étroite collaboration avec la CITES.

	CDB	CMS	CITE	Rams	CPM
CDB		M J	M J	M J	M*
CMS	M J		M J*	M J	M
CITE	M J	M J*			
Rams	M J	M J			M
CPM	M*	M		M	

Tableau 1. Accords de coopération officiels établis ou en cours d'élaboration entre les conventions liées à la biodiversité ; M = mémorandum de coopération/d'accord, J = programme/plan de travail conjoint et * = en cours d'élaboration

5. L'objectif 5.1 de la vision stratégique de la CITES (2000-2005) est « d'assurer des relations de travail optimales avec le PNUE, ainsi qu'une étroite coordination et une synergie avec les autres accords multilatéraux en matière d'environnement ». De plus, le plan stratégique de la Convention sur les espèces migratrices 2000-2005, sous l'objectif opérationnel 4.4 (Liens), appelle la CMS à renforcer comme il convient les liens institutionnels avec les organisations partenaires. La conférence des Parties à la CMS réaffirme dans la résolution 7.9 l'intérêt que porte la CMS à l'établissement de solides accords de collaboration avec d'autres organisations et instruments internationaux relatifs à la biodiversité. Dans son plan stratégique (2003-2008) la

Convention de Ramsar recommande d'officialiser et de resserrer les liens entre elle et les autres conventions et agences internationales et/ou régionales sur l'environnement, de manière à pouvoir partager les objectifs, les buts et les actions ciblées concernant les zones humides. Le groupe de liaison de la Convention sur la biodiversité a été créé suite à une demande de la conférence des Parties (décision V/26) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour développer la coopération entre les cinq conventions liées à la biodiversité.

Troisième réunion du Groupe de liaison de la Convention sur la biodiversité :

6. Coopération et cible de 2010 en matière de biodiversité : compte tenu des éléments qui précèdent et dans la perspective de 2010, la troisième réunion du Groupe de liaison de la Convention sur la biodiversité s'est déroulée le 10 mai 2005 à Gland (Suisse) et a été accueillie par le Bureau de Ramsar. La réunion a été suivie par les représentants des cinq conventions internationales liées à la biodiversité (*Convention du patrimoine mondial*, Ramsar, CDB, CMS, CITES). Les réunions offrent un moyen propice à l'échange d'expériences et de pratiques éclairées, à une plus grande interdépendance entre les cinq conventions, à la définition de synergies programmatiques entre les conventions et au renforcement de la coopération entre les secrétariats des conventions. Lors de sa deuxième réunion du 16 août 2004, le GLB avait défini et retenu deux thèmes :
 - a) la cible de 2010 sur la biodiversité et
 - b) le partenariat global sur la biodiversité. Il avait convenu par la même occasion d'examiner la question de l'harmonisation des rapports nationaux.
7. La réunion a contribué à établir un programme d'action et une plate-forme dans le cadre desquels définir les domaines où des activités communes peuvent faire progresser l'action le plus efficacement possible pour atteindre la cible de 2010, en insistant notamment sur les synergies entre les conventions. Ces domaines sont les suivants :
 - a) Coopération en vue d'atteindre la cible de 2010, où le GLB est invité, d'une part, à réfléchir aux activités qui peuvent être menées à bien au titre de chaque convention pour atteindre la cible de 2010 et, d'autre part, à déterminer des activités communes ou stratégiques où le GLB peut jouer le rôle de modérateur ;
 - b) Coopération en matière d'évaluation des progrès accomplis pour atteindre la cible de 2010 : la conférence des Parties de la CDB a invité les autres conventions à rendre des rapports et à donner des informations qui permettent de suivre les progrès accomplis pour atteindre la cible de 2010 et de quelle manière chaque convention peut prendre une part encore plus active au suivi de ces progrès (en utilisant ou en adoptant des indicateurs pertinents dans le cadre de la CDB, en contribuant à l'établissement d'indicateurs, en facilitant la diffusion de données pertinentes et en apportant de nouveaux éléments au Global Biodiversity Outlook) et le rôle stratégique que peut jouer le groupe de liaison à cet égard ;
 - c) Harmonisation des rapports nationaux : les participants ont étudié les mesures à prendre pour mieux harmoniser les rapports nationaux en se basant sur les

conclusions de la réunion du PNUE-WCMC sur l'harmonisation des rapports nationaux relatifs aux traités sur la biodiversité, organisée en Belgique les 22 et 23 septembre 2004, où le Centre était représenté.

8. Observations concernant le partenariat global sur la biodiversité : la troisième réunion du GLB a essentiellement abouti à la conclusion d'un accord de partenariat global sur la biodiversité, son champ d'application, sa dimension et sa structure. La recommandation issue de la troisième réunion du GLB est de faire du partenariat global l'essence même des cinq conventions liées à la biodiversité, en favorisant la création de partenariats sur des thèmes fondamentaux en invitant, par exemple, de temps à autre les représentants d'institutions et/ou d'instances et d'organisations intergouvernementales reconnues et offrant un soutien pertinent, pour les informer des activités relatives à la biodiversité entreprises par les autres.
9. Suivi des progrès réalisés pour atteindre la cible de 2010 en matière de biodiversité : Un ensemble d'indicateurs a été établi (voir le tableau 2 en annexe) pour mesurer les progrès réalisés au niveau mondial par rapport à la cible de 2010 et pour rendre compte à bon escient des tendances de la biodiversité. La conférence des Parties de la CDB a invité les quatre autres conventions, y compris la *Convention du patrimoine mondial* et les organisations chargées des processus d'évaluation et autres, à présenter des rapports et à donner des informations qui permettent de suivre les progrès accomplis pour atteindre la cible de 2010. Bon nombre d'indicateurs sont intéressants pour la *Convention du patrimoine mondial*, notamment ceux qui illustrent les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies et les changements dans l'état des espèces menacées. Les indicateurs servent à rendre compte des progrès réalisés pour atteindre la cible de 2010 par le biais du Global Biodiversity Outlook (GBO) dont la sortie est prévue en mars 2006. Le GBO rendra compte également des mesures prises pour atteindre la cible de 2010. A cet égard, le GLB a été invité à examiner comment chaque convention peut prendre une part plus active au suivi des progrès accomplis pour atteindre la cible de 2010 :
 - en utilisant ou en adoptant des indicateurs pertinents dans le cadre de la CDB,
 - en contribuant à l'établissement d'indicateurs,
 - en favorisant l'accès aux données pertinentes,
 - en apportant des éléments nouveaux au Global Biodiversity Outlook.

C. Le rôle stratégique du Groupe de liaison pour faciliter ces contributions

Harmonisation des rapports nationaux

10. Le GLB a souligné l'importance de l'harmonisation des rapports afin d'éviter toute duplication, accroître l'efficacité d'un tel exercice et améliorer l'accès à l'information ainsi restituée. Le GLB a évoqué la nécessité de définir des modules communs d'information et d'adopter une approche modulaire pour la présentation de rapport. Il est important à l'approche du moratoire de 2007 de la *Convention* de 1972 de réfléchir à la manière d'harmoniser les rapports non seulement à l'intérieur des régions, mais aussi avec les autres conventions. Une réflexion s'impose à l'échelon national afin de définir quels sont les éléments d'information requis, comment traiter l'information et en quoi le traitement de l'information est lié à la rédaction de rapports. Au niveau des

organes directeurs, il convient de clarifier l'objectif des rapports, à quel usage sera destinée l'information et quel but les gouvernements doivent se fixer. Au niveau du Secrétariat, le GLB propose de créer un groupe de travail spécial chargé de promouvoir et rationaliser l'exercice de rapport. L'harmonisation des thématiques est apparue comme un progrès possible.

11. En résumé, la conclusion et les recommandations démontrent que :

- a) Le site Internet sur la biodiversité internationale doit être enrichi par des informations telles qu'un communiqué de presse commun montrant comment collaborent les cinq conventions, leur donnant une visibilité ou mieux encore, en créant le site du « Groupe de liaison pour la biodiversité » qui servirait d'instrument de communication entre les GLB ;
- b) Le GLB a décidé de laisser en l'état le groupe de travail avec les cinq conventions pour assurer l'efficacité et la cohérence des programmes et des orientations, et continuer à favoriser la création de partenariats sur les thèmes fondamentaux ;
- c) Le GLB a proposé qu'un message fort soit adressé à toutes les autres Conférences des Parties et au Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne le mode de collaboration des cinq conventions ;
- d) Un document commun devrait être rédigé pour illustrer la collaboration qui existe entre les conventions ;
- e) Un dialogue devrait s'établir en vue d'instaurer à l'avenir une coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC). Leurs représentants seront invités aux futures réunions en qualité d'observateurs. Prendre un engagement officiel avec ces conventions et étudier les moyens de contribuer à la conférence de la Convention sur la lutte contre la désertification qui se tiendra du 17 au 28 octobre 2005 et à la Conférence des Parties de la FCCC en décembre 2005 ; et
- f) Promouvoir les études et les analyses qui permettront d'enrichir la base de données du GBO.

II. **Symposium international : « Conserver la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels », Tokyo (Japon), 30 mai – 2 juin 2005**

**Déclaration sur le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels
dans la conservation de la diversité culturelle et biologique**

Nous, participants au Symposium international « Conserver la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels », rassemblés au Centre universitaire des Nations Unies à Tokyo (Japon) du 30 mai au 2 juin 2005 :

Exprimant notre gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à l'Université des Nations Unies (UNU), à l'Union internationale pour la conservation (UICN), à la Convention des Nations Unies sur la biodiversité (CBD), au Forum permanent des Nations Unies sur les questions indigènes (UNPFII), et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour nous avoir offert un forum en vue de la discussion des liens entre nature et culture, et tout particulièrement à l'UNU et à son personnel pour avoir accueilli le Symposium ;

Appréciant le fait que le Symposium ait été organisé dans le contexte de l'*Exposition universelle 2005 Aichi* et a bénéficié du soutien du gouvernement japonais, de l'Agence japonaise pour les affaires culturelles et du Fonds Christensen ;

Considérant que les sites naturels sacrés et les paysages culturels sont d'une importance vitale pour sauvegarder la diversité culturelle et biologique à l'intention des générations actuelles et futures ;

Reconnaissant que bon nombre de sites naturels sacrés ont une grande signification pour le bien-être spirituel des peuples autochtones et des communautés locales ;

Notant la nécessité de promouvoir et de sauvegarder la diversité culturelle et biologique, en particulier face aux forces d'homogénéisation de la mondialisation ;

Gardant à l'esprit le fait que les sites naturels sacrés, les paysages culturels et les systèmes agricoles traditionnels ne peuvent être compris, conservés et gérés sans tenir compte des cultures qui les ont façonnés et qui continuent de les façonner actuellement ;

Notant le taux d'extinction d'espèces sans précédent, l'ampleur de la pollution, du changement climatique, de la crise mondiale de l'eau et des pressions qui s'exercent sur la diversité culturelle, et qui exigent le développement et l'adoption de principes éthiques afin de préserver la biodiversité et les ressources en eau pour les générations actuelles et futures ;

Convaincus que la conservation de la diversité culturelle et biologique représente la clé qui permettra d'assurer la résilience des systèmes écologiques aussi bien que sociaux ;

Reconnaissant le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens des sites naturels sacrés et détenteurs du savoir traditionnel, lequel est fondamental pour la préservation de la diversité culturelle et biologique ;

Notant par ailleurs l'importance de respecter les droits des peuples autochtones envers leurs terres et leur savoir ;

Reconnaissant aussi le rôle important des traditions spirituelles dans la conservation des sites naturels sacrés et de certains paysages culturels ;

Prenant en compte les divers organes, instruments, programmes, stratégies et processus internationaux rattachés au thème du Symposium, et l'importance de leur mise en œuvre effective, en particulier :

- La Charte internationale des droits de l'homme (1966) ;
- La Convention Ramsar 1971 sur les terres humides d'importance internationale ;
- La *Convention UNESCO 1972 du patrimoine mondial* ;
- La Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux, 1989 ;
- La Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement ;
- La Convention sur la biodiversité (1992) ;
- La Stratégie de Séville pour le Réseau mondial des réserves de biosphère du programme UNESCO pour l'homme et la nature (1996) ;
- Le mandat du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) (2000) ;
- La Déclaration universelle UNESCO 2001 sur la diversité culturelle ;
- La Convention UNESCO 2003 du patrimoine intangible ;
- Le système international UICN de catégories des zones protégées et les résultats du Ve Congrès mondial des parcs nationaux de l'UICN, 2003 ;
- L'initiative de la FAO sur « Les systèmes de patrimoine agricole autochtones d'importance mondiale » ;
- L'initiative UNU sur les peuples, la gestion des terres et la conservation de l'écosystème ;

Faisons appel aux autorités nationales, aux gestionnaires de zones protégées et de sites, aux peuples autochtones et aux communautés locales, au système international, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour envisager et mettre en œuvre, si nécessaire :

- Les Orientations UNESCO/UICN pour la conservation et la gestion des sites naturels sacrés ;
- Le CBD *Akwé : Orientations volontaires pour la conduite des évaluations d'impact culturel, environnemental et social concernant les développements devant être entrepris, ou pouvant avoir un impact, sur les sites sacrés et les terrains et les eaux*

occupés ou utilisés traditionnellement par les peuples indigènes et les communautés locales ;

- La Déclaration Yamato sur les approches intégrées pour la sauvegarde du patrimoine culturel tangible et intangible.

Faisons appel également aux gouvernements, aux gestionnaires de zones protégées, au système international, aux autorités gouvernementales et aux organisations non gouvernementales et autres pour respecter, soutenir et promouvoir le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, en tant que gardiens des sites naturels sacrés et des paysages culturels, par une approche fondée sur leurs droits, afin de contribuer à leur bien-être et à la préservation de la diversité culturelle et biologique de ces sites et paysages ;

Invitons les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la communauté scientifique et le secteur privé à renforcer la coopération et à poursuivre les travaux en collaboration afin de sauvegarder la diversité culturelle et biologique que représentent les sites naturels sacrés et les paysages culturels, et afin de mieux comprendre l'interaction nature-culture par la recherche comparative ;

Demands à l'UNESCO d'établir, afin d'assurer la protection holistique des sites naturels sacrés et des paysages culturels, un mécanisme de coopération entre les Conventions de 1972 et de 2003, en envisageant des mesures de sauvegarde qui se renforcent mutuellement dans le cadre de clauses d'assistance internationale, comme prévu par les deux conventions ;

Invitons aussi les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales et le secteur privé à poursuivre sa collaboration avec les gouvernements, les autorités locales, les peuples autochtones et les communautés locales, avec leur consentement préalable librement consenti et informé, et leur participation totale et effective, pour la sauvegarde de la diversité culturelle, linguistique et biologique, par la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels ;

Incitons au développement d'approches holistiques tenant compte et respectant les divers systèmes de savoir et intégrant les dimensions éthiques, sociales, techniques et économiques, reconnaissant la dynamique historique des cultures et des paysages, tout en prenant en compte les besoins des peuples autochtones et des communautés locales pour assurer leur mode de vie de manière durable ;

Faisons appel aux gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales, institutions religieuses, communautés indigènes et locales pour travailler ensemble afin d'assurer le respect des traditions et pratiques religieuses et spirituelles liées aux sites naturels sacrés, et de protéger ces sites contre profanations et destructions ;

Recommandons l'intégration des actions pour promouvoir la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels des peuples autochtones dans les Programmes d'action pour la Deuxième décennie internationale des peuples indigènes du monde ;

Demands également aux organisateurs du Symposium, ainsi qu'à tous les participants, individuels et organisations, de consacrer des efforts particuliers à la diffusion de la présente Déclaration ;

Les invitons aussi à mettre en œuvre les résultats du Symposium par des mécanismes appropriés, et à envisager le développement d'une stratégie d'action coordonnée pour la protection des sites naturels sacrés et des paysages culturels.